



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

HLM

Question écrite n° 95223

Texte de la question

M. Michel Hunault interroge M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur les récentes révélations de la presse selon lesquelles plusieurs dizaines de milliers de familles aisées occuperaient des habitations à loyers modérés. Il lui demande de préciser si cette occupation correspond à une incrimination pénale ainsi que les éventuelles poursuites encourues.

Texte de la réponse

Aucune infraction pénale spécifique ne sanctionne le fait d'habiter dans un HLM pour un ménage aisé. En revanche, un certain nombre d'incriminations permettent effectivement d'engager des poursuites pénales, et notamment les qualifications de faux, d'obtention indue de prestations, voire d'escroquerie, notamment dans l'hypothèse où l'attribution de tels logements serait effectuée sur la base de fausses attestations produites. Le ministère public porte une attention particulière à la répression de ces infractions, qui font l'objet de poursuites systématiques.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95223

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : Justice et libertés

Ministère attributaire : Justice et libertés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 2010, page 13279

Réponse publiée le : 7 juin 2011, page 6095